

DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

CANTON DE MAICHE

Commune de Maiche
25120 - (N°INSEE : 25356)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 septembre 2026

Réf: MB/CM

N° 2026.09.01

En nombre, les membres :

- En exercice : 27
- Présents : 22
- Ayant pris part au vote : 26
- Ayant donné procuration : 4

Objet : Approbation du procès-verbal de la
séance du 6 juillet 2026

Date de la convocation : le 08/09/2026

Date d'affichage et
de publication : le 16/09/2026

Résultat du vote :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-six, le quatorze du mois de septembre, les membres du Conseil municipal de Maiche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le huit septembre par Monsieur le Maire.

Etaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire
Messieurs Didier Durand, Jean-Michel Feuvrier, Mesdames Dany Krasauskas, Sandrine Lepême, Francine La Penna Adjoint(e)s.
Messieurs Georges Vallat, Mathieu Salmon, Emmanuel Monnet, Jordan Vaudrey, Madani Zaoui, Hervé Loichot, Daniel Plehan
Mesdames Christine Bassnagel, Patricia Paratte, Sonia Boichat, Inna Raymond, Katia Tissot, Messieurs Denis Simonin, Pascal Bouteille, Julien Martin, Madame Caroline Argouarc'h Conseillers municipaux.

Etaient excusés :

Monsieur Jean-Pierre Barthoulot donne procuration à Patricia Paratte.
Madame Véronique Salvi donne procuration à Sandrine Lepême.
Madame Corinne Oliveira donne procuration à Dany Krasauskas.
Madame Hélène Simonin donne procuration à Pascal Bouteille.
Karine Tirole

Secrétaire de séance :

Madame Christine Bassnagel ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Le Conseil municipal est destinataire du procès-verbal de la séance 6 juillet 2026 qui doit être approuvé lors de la présente séance, avant d'être signé par Monsieur le Maire et le Secrétaire de séance, puis affiché et mis en ligne sur le site internet de la Ville.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2026.

Le Maire,
Régis LIGIER

Accusé de réception en préfecture
025-212503560-20260914-2026-09-01-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception en préfecture : 17/09/2026



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 septembre 2026

Réf: MB/DL

N° 2026-09-02

En nombre, les membres :

- En exercice : 27
- Présents : 22
- Ayant pris part au vote : 26
- Ayant donné procuration : 4

Objet : Attribution d'un mandat spécial au maire pour sa participation au 108^e Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France et au salon des collectivités locales

Date de la convocation : le 08/09/2026

Date d'affichage et
de publication : le 16/09/2026

Résultat du vote :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-six, le quatorze du mois de septembre, les membres du Conseil municipal de Maiche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le huit septembre par Monsieur le Maire.

Étaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire
Messieurs Didier Durand, Jean-Michel Feuvrier, Mesdames Dany Krasauskas, Sandrine Lepême, Francine La Penna Adjoint(e)s.
Messieurs Georges Vallat, Mathieu Salmon, Emmanuel Monnet, Jordan Vaudrey, Madani Zaoui, Hervé Loichot, Daniel Plehan
Mesdames Christine Bassnagel, Patricia Paratte, Sonia Boichat, Inna Raymond, Katia Tissot, Messieurs Denis Simonin, Pascal Bouteille, Julien Martin, Madame Caroline Argouarc'h Conseillers municipaux.

Étaient excusés :

Monsieur Jean-Pierre Barthoulot donne procuration à Patricia Paratte.
Madame Véronique Salvi donne procuration à Sandrine Lepême.
Madame Connie Oliveira donne procuration à Dany Krasauskas.
Madame Héléne Simonin donne procuration à Pascal Bouteille.
Karine Tirole

Secrétaire de séance :

Madame Christine Bassnagel ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le 108^e Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France se tiendra du 24 au 26 novembre 2026 au Parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris. Le Salon des Collectivités Locales se tiendra parallèlement au congrès.

Ce rendez-vous annuel constitue un temps d'échanges permettant aux élus de partager aux débats portant sur les enjeux des collectivités territoriales, de dialoguer avec les pouvoirs publics et les élus d'autres collectivités et de s'informer sur les évolutions, innovations et pratiques liées à la gestion communale.

Dans le cadre de ce déplacement, l'Association des Maires du Doubs (AMD) assure l'organisation logistique du séjour et avance notamment les frais liés au transport, à l'hébergement et aux soirées communes, lesquels sont ensuite facturés à la Commune.

La prise en charge par la Commune des frais liés à ce déplacement nécessite au préalable l'attribution d'un mandat spécial par le Conseil municipal.

A cet égard, il est rappelé au Conseil municipal sa délibération 2022.10.02 du 24 octobre 2022 par laquelle il a décidé que 5 élus dont un représentant de la minorité municipale pourront participer à ce déplacement.

Pour l'édition 2026, seul Monsieur Régis LIGIER, Maire, participera au 108^e Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France et au Salon des Collectivités Locales.

Il convient ainsi de conférer à ce déplacement le caractère de mandat spécial et d'autoriser la prise en charge par la Commune des frais afférents à cette mission, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1,

VU la délibération n° 2022.10.02 du 24 octobre 2022,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, modifié notamment par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019,

VU l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,

VU l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune d'être représentée au 108^e Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France et au Salon des Collectivités Locales, qui se tiendront du 24 au 26 novembre 2026 à Paris,

CONSIDÉRANT que la participation de Monsieur le Maire à ces événements constitue une mission accomplie dans l'intérêt de la Commune et qu'il convient, à ce titre, de lui conférer un mandat spécial,

CONSIDÉRANT que les frais engagés dans le cadre de ce mandat spécial peuvent faire l'objet d'une prise en charge par la Commune dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

ACCORDE un mandat spécial à Monsieur Régis LIGIER, Maire, afin qu'il puisse se rendre à Paris du 24 au 26 novembre 2026 pour participer au 108^e Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France et au Salon des Collectivités Locales,

ACCEPTE la prise en charge par la Commune des frais inhérents à ce déplacement ainsi que des frais d'inscription, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Régis LIGIER



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 septembre 2026

Réf. MB/DL

N° 2026.09.03

L'an deux mille vingt-six, le quatorze du mois de septembre, les membres du Conseil municipal de Maiche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le huit septembre par Monsieur le Maire

En nombre, les membres :

- En exercice : 27
- Présents : 22
- Ayant pris part au vote : 26
- Ayant donné procuration : 4

Étaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire
Messieurs Didier Durand, Jean-Michel Feuvrier, Mesdames Dany Krasauskas, Sandrine Lepême, Francine La Penna Adjoint(e)s.
Messieurs Georges Vallat, Mathieu Salmon, Emmanuel Monnet, Jordan Vaudrey, Madani Zaoui, Hervé Loichot, Daniel Plehon
Mesdames Christine Bassnagel, Patricia Paratte, Sonia Bouhat, Inna Raymond, Katia Tissot, Messieurs Denis Simonin, Pascal Bouteille, Julien Martin, Madame Caroline Argouarc'h Conseillers municipaux.

Objet : Proposition de transfert de la compétence « agence postale mutualisée avec un espace France Services »

Date de la convocation : le 08/09/2026

Étaient excusés :

Monsieur Jean-Pierre Barthoulot donne procuration à Patricia Paratte.
Madame Veronique Salvi donne procuration à Sandrine Lepême.
Madame Corinne Olivetta donne procuration à Dany Krasauskas.
Madame Hélène Simonin donne procuration à Pascal Bouteille.
Karine Tirole

Date d'affichage et
de publication : le 16/09/2026

Secrétaire de séance :

Madame Christine Bassnagel ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Résultat du vote :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le territoire de Saint-Hippolyte dispose actuellement d'un bureau de poste et d'un Espace France Services, tous deux gérés par La Poste.

Si cette organisation a permis de maintenir une présence de services publics de proximité, le fonctionnement de l'Espace France Services s'est progressivement révélé difficile. Les résultats obtenus, tant en matière d'activité que de qualité de service, ne répondent plus pleinement aux attentes fixées par l'État dans le cadre du dispositif France Services.

Face à cette situation, les services de l'Etat, et notamment la Préfecture du Doubs, ont engagé des échanges avec la Communauté de communes du Pays de Maiche afin d'étudier les conditions d'une reprise de cette structure. L'objectif est double : garantir la pérennité du service sur le secteur de Saint-Hippolyte et proposer aux habitants une offre de services répondant pleinement aux exigences du label France Services.

Fort de l'expérience acquise depuis plusieurs années dans la gestion de l'Espace France Services de Maiche, la Communauté de communes du Pays de Maiche apparaît comme la collectivité la plus à même d'assurer cette reprise, en s'appuyant sur une organisation éprouvée et sur des agents expérimentés.

Cette réflexion constitue également une opportunité de mutualiser l'Espace France Services avec une Agence Postale. Ce regroupement permettrait de maintenir durablement une présence postale de proximité tout en développant un véritable guichet unique de services publics.

Dans le prolongement de la validation de principe par le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Maiche, par délibération du 9 juillet 2026, de la reprise en gestion de l'Espace France Services mutualisé avec l'Agence Postale au 1er décembre 2026, le transfert à la CCPM de la compétence « Agence postale mutualisée avec un Espace France Services » s'avère nécessaire.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent, à tout moment, transférer à celui-ci tout ou partie de leurs compétences non prévues par la loi ou par la décision institutive de l'établissement ;

CONSIDÉRANT que ce transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté de communes et des conseils municipaux des communes membres, adoptées dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale, soit la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de cette population ;

VU la délibération n° 2026-07-13/02 de la Communauté de communes du Pays de Maiche approuvant la proposition de modification statutaire, ajoutant, au titre des compétences exercées à titre supplémentaire, la compétence : « Création, aménagement, gestion et fonctionnement des Agences Postales lorsqu'elles sont mutualisées avec un Espace France Services géré par la Communauté de communes » ;

CONSIDÉRANT que les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la Communauté de communes pour se prononcer et qu'à défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;

CONSIDÉRANT que la reprise de l'Espace France Services mutualisé avec l'Agence Postale de Saint-Hippolyte a été fixée au 1er décembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que cette organisation nécessite que la Communauté de communes soit compétente au 1er décembre 2026 pour assurer la création et la gestion des Agences Postales lorsque celles-ci sont mutualisées avec un Espace France Services communautaire ;

CONSIDÉRANT que cette évolution statutaire n'a pas vocation à transférer à la Communauté de communes les Agences Postales Communales existantes sur le territoire, qui demeurent de la compétence des communes, sauf dans le cas où elles seraient mutualisées avec un Espace France Services communautaire ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Maiche en ajoutant, au titre des compétences exercées à titre supplémentaire, la compétence suivante : « Création, aménagement, gestion et fonctionnement des Agences Postales lorsqu'elles sont mutualisées avec un Espace France Services géré par la Communauté de communes. »

PRÉCISE que cette compétence est distincte de la compétence relative aux Espaces France Services et qu'elle est limitée aux Agences Postales mutualisées avec un Espace France Services communautaire et que, par conséquent, elle n'emporte aucun transfert de compétence concernant les Agences Postales Communales existantes qui ne répondent pas à cette condition ;

DIT que la modification statutaire interviendra au 1er décembre 2026, si elle est validée par les communes selon les conditions prévues par l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour donner suite à cette affaire.

Le Maire,
Régis LIGIER



Séance du 14 septembre 2026

Ref: MB

N° 2026.09.04

En nombre, les membres :

- En exercice : 27
- Présents : 22
- Ayant pris part au vote : 26
- Ayant donné procuration : 4

Objet : Cinéma « Saint-Michel » -
Acquisition - Accord de principe

Date de la convocation : le 08/09/2026

**Date d'affichage et
de publication :** le 16/09/2026

Résultat du vote :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Absentions : 0

L'an deux mille vingt-six, le quatorze du mois de septembre, les membres du Conseil municipal de Maiche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le huit septembre par Monsieur le Maire.

Étaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire
Messieurs Didier Durand, Jean-Michel Feuvrier, Mesdames Dany Krasauskas, Sandrine Lepère, Francine La Peña Adjoint(e)s.
Messieurs Georges Vallat, Mathieu Salmon, Emmanuel Monnet, Jordan Vaudrey, Madani Zapui, Hervé Loichot, Daniel Plehan
Mesdames Christine Bassnagel, Patricia Paratte, Sonia Bochat, Inna Raymond, Katia Tissot, Messieurs Denis Simonin, Pascal Bouteille, Julien Martin, Madame Caroline Argouarc'h Conseillers municipaux.

Étaient excusés :

Monsieur Jean-Pierre Barthoulot donne procuration à Patricia Paratte.
Madame Veronique Salvi donne procuration à Sandrine Lepère.
Madame Corinne Oliveira donne procuration à Dany Krasauskas
Madame Hélène Simonin donne procuration à Pascal Bouteille.
Karine Tirole

Secrétaire de séance :

Madame Christine Bassnagel ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Maiche dispose sur son territoire d'un établissement de spectacle cinématographique, le cinéma dit « Salle Saint-Michel », exploité par l'association Salle Saint-Michel. Équipement culturel de proximité et classe Art et Essai, ce cinéma constitue un service rendu à la population de la commune et du bassin de vie du Pays Horloger, avec une fréquentation de l'ordre de 13 500 entrées annuelles, dont une part significative de séances scolaires.

Construit en 1929, le bâtiment nécessite une opération de rénovation d'ensemble, dont le coût prévisionnel est aujourd'hui estimé entre 400 000 € et 500 000 € selon les options techniques retenues, portant notamment sur la charpente, l'isolation, la réfection de la salle, le chauffage, le remplacement des fauteuils, l'achat d'un matériel de projection moderne et la mise en conformité des équipements. L'ampleur de cet investissement constitue un effort considérable pour l'association qui a sollicité l'appui de la commune.

L'étude du projet a fait apparaître que la reprise de la maîtrise d'ouvrage de l'opération par la commune, rendue possible par l'acquisition de l'immeuble, ouvre des possibilités financières plus favorables que celles dont peut disposer l'association. Le portage communal permet de lever ce plafonnement, d'ouvrir l'accès au cumul des financements mobilisables (DETR, Fonds vert, Centre national du cinéma et de l'image animée, Région Bourgogne-Franche-Comté, Département du Doubs) et de bénéficier du FCTVA, améliorant d'autant le plan de financement de l'opération.

Réunie en assemblée générale extraordinaire le 26/08/2026, l'association Salle Saint-Michel a approuvé le principe de la cession de l'immeuble à la commune de Maiche pour un euro symbolique.

Dans le cadre de l'avancement de ce projet et préalablement à la poursuite des démarches nécessaires à une éventuelle acquisition, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de cette acquisition.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le compte rendu de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Salle Saint-Michel en date du 26/08/2026 approuvant le principe de la cession de l'immeuble à la commune ;

Vu le projet de rénovation du cinéma et son estimation financière prévisionnelle ;

VU les échanges intervenus concernant le projet d'acquisition du cinéma « Saint-Michel » par la Ville de Maiche ;

CONSIDERANT l'intérêt général qui s'attache au maintien et à la modernisation d'un équipement culturel de proximité sur le territoire de la commune ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de poursuivre les démarches relatives à ce projet d'acquisition ;

CONSIDERANT que la reprise de la maîtrise d'ouvrage des travaux par la commune suppose l'acquisition de l'immeuble, permet d'apporter un soutien d'ingénierie de projet et d'optimiser le plan de financement de l'opération ;

CONSIDERANT qu'il convient, à ce stade, de se prononcer sur le seul principe de l'acquisition.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

DONNE son accord de principe sur l'acquisition par la Ville de Maiche du cinéma « Saint-Michel » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

Le Maire,
Régis LIGIER



DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

CANTON DE MAICHE

Commune de Maiche
25120 - (N°INSEE : 25356)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 septembre 2026

Ref: FM

N° 2026.09.05

L'an deux mille vingt-six, le quatorze du mois de septembre, les membres du Conseil municipal de Maiche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le huit septembre par Monsieur le Maire.

En nombre, les membres :

- En exercice : 27
- Présents : 22
- Ayant pris part au vote : 26
- Ayant donné procuration : 4

Etaient présents :

Monsieur Régis Liger, Maire
Messieurs Didier Durand, Jean-Michel Feuvrier, Mesdames Dany Krasauskas, Sandrine Lepême, Francine La Penna Adjoint(e)s,
Messieurs Georges Vallat, Mathieu Salmon, Emmanuel Monnet, Jordan Vaudrey, Madani Zaoui, Hervé Loichot, Daniel Plehan
Mesdames Christine Bassnagel, Patricia Paratte, Sonia Bouchat, Inna Raymond, Katia Tissot, Messieurs Denis Simonin, Pascal Bouteille, Julien Martin, Madame Caroline Argouarc'h Conseillers municipaux

Objet : Ressources humaines –
Modification du tableau des effectifs –
Création d'un poste non complet au service
périscolaire

Etaient excusés :

Monsieur Jean-Pierre Barthoulot donne procuration à Patricia Paratte.
Madame Véronique Salvi donne procuration à Sandrine Lepême
Madame Corinne Oliveira donne procuration à Dany Krasauskas
Madame Hélène Simonin donne procuration à Pascal Bouteille.
Karine Tirole

Date de la convocation : le 08/09/2026

Secrétaire de séance :

Madame Christine Bassnagel ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date d'affichage et
de publication : le 16/09/2026

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Liger

Résultat du vote :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison du recrutement infructueux du poste de direction de la crèche, l'agent jusqu'alors mutualisé entre le service périscolaire et la crèche est amené à assurer l'interim de la direction de la crèche et doit, par conséquent, être affecté exclusivement à ce dernier service.

Afin de compenser ce redéploiement d'effectif et de garantir le maintien de la continuité de l'encadrement et du fonctionnement du service périscolaire pour la prochaine période scolaire, il convient de modifier le tableau des effectifs de la collectivité par la création d'un emploi permanent à temps non complet

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1 ;

CONSIDÉRANT la réorganisation temporaire des services de Petite Enfance imposée par l'interim de la direction de la crèche et la nécessité d'adapter la capacité d'encadrement du service périscolaire ,

Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20260914-2026-09-05-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026

Le Conseil municipal à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article 1 : Création d'emploi au service Périscolaire

D'approuver la création d'un emploi permanent d'Adjoint d'Animation à temps non complet, à raison de 7h59 annualisées afin de pallier le redéploiement de l'agent affecté à l'intérim de direction de la crèche.

Article 2 : Modification du tableau des effectifs

D'approuver la modification du tableau des effectifs de la collectivité intégrant cette création d'emploi :

GRADE / EMPLOI	ANCIENNE DUREE (H/SEM)	NOUVELLE DUREE (H/SEM)	NATURE DE LA MODIFICATION / MOUVEMENT
Adjoint d'animation territorial	/	7,59	Création de poste

Article 3 : Inscription budgétaire

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi sont inscrits au budget principal de la commune au chapitre 012 (Charges de personnel).

Article 4 : Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les actes, arrêtés ou contrats y afférents.

Le Maire,
Régis LIGIER



DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

CANTON DE MAICHE

Commune de Maiche
25120 - (N°INSEE : 25356)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 septembre 2026

Réf. FM

N° 2026.09.06

En nombre, les membres :

- En exercice : 27
- Présents : 22
- Ayant pris part au vote : 26
- Ayant donné procuration : 4

Objet : Ressources Humaines -
Autorisation annuelle de recrutement
d'agents contractuels pour faire face à des
besoins saisonniers

Date de la convocation : le 08/09/2026

Date d'affichage et
de publication : le 16/09/2026

Résultat du vote :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-six, le quatorze du mois de septembre, les membres du Conseil municipal de Maiche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le huit septembre par Monsieur le Maire.

Etaient présents :

Monsieur Régis Lugier, Maire
Messieurs Didier Durand, Jean-Michel Feuvrier, Mesdames Dany Krasauskas, Sandrine Lepême, Francine La Penna Adjoint(e)s.
Messieurs Georges Vallat, Mathieu Salmon, Emmanuel Monnet, Jordan Vaudrey, Madani Zaoui, Hervé Loichot, Daniel Plehan
Mesdames Christine Bassnagel, Patricia Paratte, Sonia Boichat, Inna Raymond, Kaba Tissot, Messieurs Denis Simonin, Pascal Bouteille, Julien Martin, Madame Caroline Argouarc'h Conseillers municipaux

Etaient excusés :

Monsieur Jean-Pierre Bartholot donne procuration à Patricia Paratte.
Madame Véronique Salyi donne procuration à Sandrine Lepême.
Madame Corinne Oliveira donne procuration à Dany Krasauskas.
Madame Hélène Simonin donne procuration à Pascal Bouteille.
Karine Tirole

Secrétaire de séance :

Madame Christine Bassnagel ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Lugier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le fonctionnement de certains services communaux (services techniques, services périscolaires et animation, affaires culturelles et événementiel) peut nécessiter, au cours d'une année scolaire et estivale, le renfort d'agents contractuels pour faire face à des accroissements saisonniers d'activité ou à des besoins temporaires spécifiques.

Conformément à l'article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour mener à bien des missions temporaires liées à la saisonnalité.

Afin de garantir la continuité du service public, d'assurer une gestion administrative réactive et d'anticiper les besoins sur l'ensemble de l'année à venir, il est proposé de fixer le cadre d'autorisation de ces recrutements pour une durée d'un an.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23 2° ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter les effectifs des services communaux aux variations saisonnières de l'activité sur une période d'un an.

Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20260914-2026-09-06-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026

Le Conseil municipal à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article 1 : Autorisation de recrutement

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins saisonniers pour une durée d'un an, dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Article 2 : Périmètre des services et cadres d'emplois de référence

Les recrutements saisonniers pourront intervenir au sein des services et pour les niveaux de qualification suivants :

SERVICE CONCERNE	MISSIONS PRINCIPALES	CADRE D'EMPLOIS / GRADE DE REFERENCE
Services Techniques/entretien & Espaces Verts	Entretien des espaces verts, voirie, renfort logistique et travaux saisonniers, entretien des locaux	Adjoint technique territorial
Services Périscolaires & Animation	Encadrement des enfants, animations estivales et périscolaires, entretien des locaux	Adjoint d'animation territorial
Services Administratifs & Accueil	Renfort d'accueil, gestion administrative temporaire et état civil	Adjoint administratif territorial

Article 3 : Conditions d'emploi et de rémunération

Durée des contrats : Chaque contrat sera conclu pour une durée correspondant au besoin saisonnier, dans la limite maximale de 6 mois (renouvellement compris) sur une période de 12 mois consécutif.

Rémunération : La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut terminal (ou indice de référence) du grade correspondant aux fonctions exercées.

Article 4 : Inscription budgétaire

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents ainsi recrutés sont inscrits au budget principal de la commune (Chapitre 012 - Charges de personnel).

Article 5 : Exécution et information du Conseil

Monsieur le Maire est chargé de la signature des contrats de travail et arrêtés subséquents. Un bilan des recrutements effectués au titre de cette délibération sera présenté au Conseil Municipal lors de l'examen du compte administratif.

Le Maire,
Régis LIGIER



Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20260914-2026-09-06-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026

Séance du 14 septembre 2026

Ref: FM

N° 2026-09-07

Le 14 septembre 2026, le quatorze du mois de septembre, les membres du Conseil municipal de Maiche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le huit septembre par Monsieur le Maire.

En nombre, les membres :

- En exercice : 27
- Présents : 22
- Ayant pris part au vote : 26
- Ayant donné procuration : 4

Etaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire
Messieurs Didier Durand, Jean-Michel Feuvrier, Mesdames Dany Krasauskas, Sandrine Lepême, Francine La Penna Adjoint(e)s.
Messieurs Georges Vallat, Mathieu Salmon, Emmanuel Monner, Jordan vaudrey, Madani Zaoui, Hervé Loichot, Daniel Plehan
Mesdames Christine Bassnagel, Patricia Paratte, Sonia Boichat, Inna Raymond, Katia Tissot, Messieurs Denis Simonin, Pascal Bouteille, Julien Martin, Madame Caroline Argouarc'h Conseillers municipaux.

Objet : Ressources Humaines –
Modification du tableau des effectifs –
Création d'un emploi d'adjoint
administratif principal de 2ème classe

Etaient excusés :

Monsieur Jean-Pierre Barthoulot donne procuration à Patricia Paratte.
Madame Véronique Salvi donne procuration à Sandrine Lepême.
Madame Corinne Oliveira donne procuration à Dany Krasauskas.
Madame Hélène Simonin donne procuration à Pascal Bouteille.
Karine Tirole

Date de la convocation : le 08/09/2026

Date d'affichage et
de publication : le 16/09/2026

Secrétaire de séance :

Madame Christine Bassnagel ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Résultat du vote :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Par délibération antérieure n° 2026-06-04 en date du 15 juin 2026, le Conseil Municipal avait décidé de créer un emploi de Chargé(e) de mission appui à la direction au sein du service Direction Générale, ouvert aux cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C) ou des rédacteurs territoriaux (catégorie B).

À l'issue de la procédure de recrutement, la candidature d'un agent fonctionnaire titulaire du grade d'Adjoint administratif principal de 2ème classe a été retenue. Afin de permettre le recrutement statutaire de cet agent, il convient de modifier la délibération initiale pour préciser le grade exact correspondant à l'emploi créé et adapter le tableau des effectifs.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1, L. 512-8 et suivants,

Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20260914-2026-09-07-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026

VU la délibération susvisée du Conseil Municipal en date du 15 juin 2026 portant création d'un poste de Chargé(e) de mission appui à la direction,

CONSIDÉRANT le résultat de la procédure de recrutement et la sélection d'un agent fonctionnaire relevant du grade d'Adjoint administratif principal de 2ème classe,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter le tableau des effectifs de la collectivité en créant l'emploi correspondant au grade exact de l'agent retenu pour assurer la continuité du service public,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

DÉCIDE de modifier la délibération du 15 juin 2026 susvisée et de créer, à compter du 1er octobre 2026, un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) de Chargé(e) de mission appui à la direction au sein du service Direction Générale, au grade d'Adjoint administratif principal de 2ème classe (catégorie C).

PRÉCISE que cet emploi sera pourvu par le fonctionnaire lauréat de la procédure de recrutement, relevant du grade d'Adjoint administratif principal de 2ème classe.

RAPPELLE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont inscrits au budget communal.

SERVICE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	ACTION SUR LE POSTE
Direction Générale	Adjoint administratif principal de 2ème classe	35	Création

Le Maire,
Régis LIGIER



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 septembre 2026

Réf: NM

N° 2026.09.08

En nombre, les membres :

- En exercice : 27
- Présents : 22
- Avant pris part au vote : 26
- Ayant donné procuration : 4

Objet : Finances - Nomenclature M57 - liste des dépenses à imputer à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies »

Date de la convocation : le 08/09/2026

Date d'affichage et de publication : le 16/09/2026

Résultat du vote :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-six, le quatorze du mois de septembre, les membres du Conseil municipal de Maiche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le huit septembre par Monsieur le Maire.

Etaient présents :

Monsieur Régis Liger, Maire
Messieurs Didier Durand, Jean-Michel Feuvrier, Mesdames Dany Krasauskas, Sandrine Lepême, Francine La Penna Adjoint(e)s
Messieurs Georges Vallat, Mathieu Salmon, Emmanuel Monnet, Jordan Vaudrey, Madam Zaoui, Hervé Loichot, Daniel Plehan
Mesdames Christine Bassnagel, Patricia Paratte, Sonia Borchat, Irina Raymond, Katia Tissot, Messieurs Denis Simonin, Pascal Bouteille, Julien Mastin, Madame Caroline Argouarch Conseillers municipaux.

Etaient excusés :

Monsieur Jean-Pierre Barthoulot donne procuration à Patricia Paratte.
Madame Veronique Salvi donne procuration à Sandrine Lepême.
Madame Corinne Oliveira donne procuration à Dany Krasauskas.
Madame Hélène Simonin donne procuration à Pascal Bouteille
Karine Tirole

Secrétaire de séance :

Madame Christine Bassnagel ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Liger

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Conformément à l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et selon l'instruction comptable M57, le compte 6232 « fêtes et cérémonies » sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis. La collectivité doit pouvoir justifier auprès du Trésorier de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Monsieur le Maire propose d'imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » les dépenses engagées dans le cadre d'événements organisés par la commune, telles que définies ci-après :

1) La commune pourra prendre en charge les dépenses occasionnées lors d'organisations ou de la participation de la commune à :

- Des événements habituels, ponctuels ou exceptionnels, familiaux ou collectifs, à des événements à caractère d'intérêt général, civique, économique, culturel, sportif, scolaire, social ou patriotique (inaugurations, animations, spectacles, feux d'artifices, concerts, récitals, expositions, vernissages, rencontres, conférences, débats, etc. ...);
- Les rassemblements, des congrès thématiques, associatifs ou professionnels, des actions de promotion ou valorisation en faveur de l'économie locale, de produits du pays, du tourisme ou du patrimoine local, à des festivités ou animations à caractère traditionnel, local, national ou à caractère international,

Des événements dont la liste est non exhaustive et susceptibles d'être organisés par la commune : fête de la musique, fêtes nationales, festivités de fin d'année et de Noël dont le marché de Noël, marches nocturnes, rencontres citoyennes et cérémonies de citoyenneté, accueil des nouveaux arrivants, forum des associations, Octobre Rose, Carnaval, vœux, Chasse aux œufs, dîners et repas de seniors, nettoyages de printemps, ginguette, soirées jeux divers ateliers et conférences organisées par la bibliothèque Louis Pergaud et tout événement et ou manifestation faisant partie de l'agenda culturel de la Ville.

2) Les organisations ou ces événements acceptés aussi bien sur le territoire communal qu'en dehors dans l'intérêt de la commune, pourront être pris en compte :

- A l'occasion de réunions de travail, de concertation ou de coordination liées à la gestion communale et intercommunale, ou ayant trait à l'aménagement ou au développement du territoire ou au cadre de vie en général, de diverses commémorations, cérémonies, réceptions, célébrations, naissances, anniversaires, mariages, décès, départs à la retraite ou changements d'affectation ou de poste, distinctions honorifiques, lauréats de concours, récompenses, fêtes de fin d'année, vœux du nouvel an, etc.);

En incluant des personnalités, toutes autorités civiles ou militaires, des membres ou anciens membres du personnel communal ou d'autres collectivités ou des établissements (scolaires, de santé, etc.) ainsi que leurs conjoints et leurs enfants), des élus (en exercice ou anciens, ainsi que leurs conjoints et leurs enfants), des représentants ou fonctionnaires de toutes autres institutions ou administrations (en activité ou anciens), des présidents et membres d'associations ou groupements (actifs ou anciens), toutes personnes ayant participé remarquablement à la vie locale, à des actions (activités ou interventions) méritantes, des administrés ayant un lien (ou anciennement eu un lien) avec la vie de commune.

3) Les dépenses pouvant être engagées en raison de ces organisations ou de ces événements sont énumérées comme suit :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple les boissons, alimentation, diverses prestations et cocktails servis lors des cérémonies officielles, inaugurations et commémoration
- Toutes fournitures de type pavoisement, décorations, illuminations, signalétique (banderoles, flechages), et harpes et insignes d'élus,
- Les bouquets, couronnes ou gerbes de fleurs, compositions florales, livres, gravures, coupes, trophées, médailles, tee-shirts, casquettes, autocollants, tous objets publicitaires ou promotionnels, objets et emballages de souvenir ou de récompense ou de reconnaissance ou de remerciements remis à l'occasion d'événements particuliers (mariage, naissance, décès, départ à la retraite, mutation...)
- Tous produits alimentaires (de type biscuits, froides ou chaudes, confiseries, tous frais de bouche ou de traiteur, pâtisserie, boulangerie, charcuterie ou viande, fruits et légumes, condiments et toutes substances similaires ajoutées à des plats, fromagerie), toutes autres denrées comestibles (solides ou liquides), ainsi que tous accessoires de service (nappage, serviettes, vaisselle, verres, couverts, notamment);
- Tous frais d'achat, de contrôle ou de vérification, de réparation ou de remplacement, de location de matériel (appareils de cuisine, éclairage, chauffage, climatisation, sonorisation, projection audio-visuelle, barrières, tentes, podiums, chapiteaux, matériel scénique et podium, casques cantaires, tables et chaises), les frais d'annonce, d'insertion, d'édition, de revues, de plaquettes, de lettres d'information, de pochettes ou documents de bienvenue, de publicité (affiches, dépliants, prospectus, etc...); et de parutions liées aux manifestations.

- Tous frais de restauration, de transport, d'accueil, d'hôtellerie ou d'hébergement temporaire.
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.
- Tous frais ou prestations de sociétés, troupes de spectacle, d'intervenants extérieurs, de musiciens ou d'artistes (y compris les charges sociales ou accessoires), de surveillance, de sécurité, de droits d'auteur.
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles.

VU l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M57,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE dans toute sa teneur et telle que présentée, la liste de principe fixant les caractéristiques des dépenses prises en charge par la Commune et à imputer principalement sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Le Maire
Régis LIGIER



Séance du 14 septembre 2026

Ref. NM

N° 2026.09.09

L'an deux mille vingt-six, le quatorze du mois de septembre, les membres du Conseil municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le huit septembre par Monsieur le Maire

En nombre, les membres :

- En exercice : 27

Présents : 22

- Ayant pris part au vote : 26

- Ayant donné procuration : 4

Etaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire
Messieurs Didier Durand, Jean-Michel Feuvrier, Mesdames Dany Krasauskas, Sandrine Lepême, Francine La Penna Adjoint(e)s.
Messieurs Georges Vallat, Mathieu Salmon, Emmanuel Monnet, Jordan Vaudrey, Madani Zaoui, Hervé Loichot, Daniel Plehan
Mesdames Christine Bassnagel, Patricia Paratte, Sonia Boichat, Inna Raymond, Katia Tissot, Messieurs Denis Simonin, Pascal Bouteille, Julien Marlin, Madame Caroline Argouarc'h Conseillers municipaux.

Etaient excusés :

Monsieur Jean-Pierre Barthoulot donne procuration à Patricia Paratte.
Madame Veronique Salvi donne procuration à Sandrine Lepême.
Madame Corinne Oliveira donne procuration à Dany Krasauskas.
Madame Hélène Simonin donne procuration à Pascal Bouteille.
karine Tirele

Objet : Finances - Renouvellement de trois Comptes à Terme

Date de la convocation : le 08/09/2026

Date d'affichage et de publication : le 16/09/2026

Secrétaire de séance :

Madame Christine Bassnagel ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Résultat du vote :

Pour : 26

- Contre : 0

- Abstentions : 0

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le maire rappelle la délibération 2025.10.06 en date du 06 octobre 2025 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé l'ouverture de trois comptes à terme pour une durée d'un an à compter du 13 octobre 2025 à un taux nominal de 2.01% portant ainsi la date d'échéance au 08 octobre 2026.

Pour mémoire, les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat qui ne verse pas d'intérêts.

Toutefois, les articles L. 1618-1 et L. 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds, qui peuvent être placés, proviennent de libéralités, de dons ou de legs, de l'aliénation d'éléments du patrimoine, d'emprunts dont l'emploi est déterminé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles comme les indemnités d'assurances

Monsieur le Maire rappelle alors la délibération 2024.07.10 du 2 juillet 2024 par laquelle le Conseil Municipal a accepté le legs de M. ROCH. Ces fonds entrent dans les dispositions pour être placés sur un Compte à terme ouvert auprès de l'Etat.

Le Compte à terme est un compte de placement à court terme et productif d'intérêts sur une durée fixée à l'avance. C'est un produit simple et sans risque à taux fixe. Le Compte à terme permet de réaliser des retraits partiels

Lesquels sont placés des fonds pour
Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20260914-2026-09-09-DE
Date de transmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026

À la clôture du compte, lors du décompte et de la liquidation des intérêts, les intérêts calculés sont de manière classique, fonction du taux nominal, du montant placé et de la durée effective du placement.

Le taux nominal est donné par une grille générale, déclinant les taux correspondant aux maturités allant de un à douze mois, qui est mise régulièrement à jour sur la base des informations fournies par l'Agence France Trésor. Il est applicable pour l'année au montant du capital.

La durée effective du placement est exprimée en jours calendaires et calculée par différence entre le premier jour du placement (date d'ouverture stipulée obligatoirement sur le contrat) et le jour de l'échéance réelle ; le premier jour de placement est inclus, le jour de l'échéance est exclu.

Les trois comptes à terme arrivant à échéance, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de placer à nouveau les fonds provenant du leg de M. ROCH sur trois comptes à terme.

Montant à placer : 626 000 €

Nombre de compte à terme : 3 comptes à terme

- Un compte à terme de 200 000 €
- Un compte à terme de 200 000 €
- Un compte à terme de 226 000 €

Nature du produit souscrit : Compte à terme

Durée maximale du placement : 1 an

Date d'effet : 09/10/2026

À titre indicatif, le dernier taux connu, correspondant au mois d'août 2026, s'établit à 2,70 % pour le taux nominal et à 2,74 % pour le taux actuariel. Les taux applicables au renouvellement des comptes à terme seront ceux en vigueur à la date de souscription.

Cet exposé entendu,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

ACCEPTE le placement des fonds provenant du leg de M. ROCH sur des comptes à terme,

AUTORISE l'ouverture de trois comptes à terme, deux de chacun 200 000 € et un de 226 000 € soit 626 000 € au total pour une durée de 1 an,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture des comptes à terme et tous les actes en découlant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire,
Régis LIGIER



DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

CANTON DE MAICHE

Commune de Maiche
25120 - (N°INSEE : 25356)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 septembre 2026

Ref. NM

N° 2026.09.10

L'an deux mille vingt-six, le quatorze du mois de septembre, les membres du Conseil municipal de Maiche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le huit septembre par Monsieur le Maire

En nombre, les membres :

En exercice : 27

- Présents : 22

- Ayant pris part au vote : 26

- Ayant donné procuration : 4

Etaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire

Messieurs Didier Durand, Jean-Michel Feusnier, Mesdames Dany Krasauskas, Sandrine Lepême, Francine La Penna Adjoint(e)s

Messieurs Georges Vallat, Mathieu Salmon, Emmanuel Monnet, Jordan Vaudrey, Madani Zaoui, Hervé Loichot, Daniel Pletan

Mesdames Christine Bassnagel, Patricia Paratte, Sonia Boichat, Inna Raymond, Katia Tissot, Messieurs Denis Simonin, Pascal Bouteille, Julien Martin, Madame Caroline Argouard Conseillers municipaux

Objet : Finances - Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) - Assujettissement des logements vacants de plus de deux ans

Etaient excusés :

Monsieur Jean-Pierre Barthoulot donne procuration à Patricia Paratte
Madame Véronique Salvi donne procuration à Sandrine Lepême
Madame Corinne Oliveira donne procuration à Dany Krasauskas.
Madame Hélène Simonin donne procuration à Pascal Bouteille.
Karine Trole

Date de la convocation : le 08/09/2026

Secrétaire de séance :

Madame Christine Bassnagel ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date d'affichage et

de publication : le 16/09/2026

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

Résultat du vote :

Pour : 26

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

- Contre : 0

- Abstentions : 0

Monsieur le Maire rappelle sa délibération n° 2013.142 en date du 02 septembre 2013, par laquelle le Conseil Municipal avait décidé d'assujettir à la taxe d'habitation, les logements vacants depuis plus de deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition (THLV), ceci en application de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts (CGI) et de l'article 106 de la loi n°2012-1509 de finances pour 2013

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 108 de la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 fusionne, à compter du 1er janvier 2027, la taxe annuelle sur les Logements Vacants TLV en zone tendue et la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants THLV en zone non tendue, en une seule imposition : la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) distincte de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)

Cette taxe est due par les propriétaires des biens vacants depuis plus de deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition, et son calcul est basé sur la valeur locative du logement. Des règles s'appliquent selon les zones (tendues ou non tendues).

La Commune de Maiche se situant en zone non tendue, la TVLH reste facultative et son taux est fixé librement, dans la limite de 50%.

Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20260914-2029-09-10-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026

Il est nécessaire de délibérer à nouveau avant le 1er octobre pour procéder à son institution. Le taux doit lui être fixé avant le 15 avril de l'année d'imposition.

Il est à noter que le taux de la TVLH pourra être spécifique et distinct de celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) qui auparavant s'appliquaient à l'identique.

Cet exposé entendu,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE l'institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'imposition.

Le Maire
Régis LIGIER



DÉPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE MONTBELLARD

CANTON DE MAÏCHE

Commune de Maïche
25120 - INSEE : 253561

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 septembre 2026

Ref: NM

N° 2026.09.11

En nombre, les membres :

- En exercice : 27

Présents : 22

Ayant pris part au vote : 26

- Ayant donné procuration : 4

Objet : Finances - Budget forêt - Décision
Modificative n°1

Date de la convocation : le 08/09/2026

Date d'affichage et
de publication : le 16/09/2026

Résultat du vote :

- Pour : 26

Contre : 0

- Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-six, le quatorze du mois de septembre, les membres du Conseil municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le huit septembre par Monsieur le Maire.

Étaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire
Messieurs Didier Durand, Jean-Michel Feuvrier, Mesdames Dany Krasauskas, Sandrine Lepêrne, Françoise La Penna Adjoint(e)s,
Messieurs Georges Vallat, Mathieu Salmon, Emmanuel Monnet, Jordan Vaudrey, Mahani Zaoui, Hervé Loichot, Daniel Plehan
Mesdames Christine Bassnagel, Patricia Paratte, Sylvia Borchat, Inna Raymond, Katia Tissot, Messieurs Denis Simonin, Pascal Bouteille, Julien Martin, Madame Caroline Argouarc'h Conseillers municipaux

Étaient excusés :

Monsieur Jean-Pierre Barthoulot donne procuration à Patricia Paratte
Madame Véronique Salvi donne procuration à Sandrine Lepêrne.
Madame Corinne Oliveira donne procuration à Dany Krasauskas.
Madame Helène Simonin donne procuration à Pascal Bouteille.
Karine Tirole

Secrétaire de séance :

Madame Christine Bassnagel ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte

La décision modificative n°1 a pour but de prendre en compte un ajustement à la section de fonctionnement au chapitre 57 et au compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs ».

Au Budget Primitif 2026, il avait été inscrit la somme de 100€ au chapitre 67. Ce montant est insuffisant pour couvrir une annulation de titre sur l'exercice 2025.

Les écritures suivantes seront donc comptabilisées par la DM n°1 :

Reprise de crédits au chapitre 011 au compte 61574 « Bois et forêts » pour 150€

Ajouts de crédits au chapitre 67 au compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » pour 150€.

Conseil municipal du 14/09/2026
DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BP 2026 DU BUDGET FORET

DEPENSES						RECETTES					
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
montant	LF	ARTICLE	CHAP	SERV.	COMMENTAIRES	montant	LF	ARTICLE	PRG	SERV.	COMMENTAIRES
150,00 €	F	673	67	FS02	Ajout de crédits afin de prendre en charge une annulation de votes sur exercices antérieurs						
-150,00 €	F	61024	11	FS02	Report de crédits						
0,00 €		Total des dépenses de fonctionnement				0,00 €		Total des recettes de fonctionnement			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						RECETTES D'INVESTISSEMENT					
montant	LF	ARTICLE	PRG	SERV.	COMMENTAIRES	montant	LF	ARTICLE	PRG	SERV.	COMMENTAIRES
0,00 €		Total des dépenses d'investissement				0,00 €		Total des recettes d'investissement			
0,00 €		TOTAL DEPENSES				0,00 €		TOTAL RECETTES			

Equilise de la décision modificative

0,00 €

Le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°1 au budget forêt 2026 telle que présentée sur le tableau ci-dessus.

Le Maire,
Régis LISIER



Séance du 14 septembre 2026

Ref. NV1

N° 2026.09.12

Le deux mille vingt-six, le quatorze du mois de septembre, les membres du Conseil municipal de Maiche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le huit septembre par Monsieur le Maire.

En nombre, les membres :

Etaient présents :

[n exercise : 27]

Monsieur Régis Izquier, Maire

• presents 22

Messieurs Didier Durand, Jean-Michel Feuxner, Mesdames Dany Krassauskas, Sandrine Lepème, Francine La Penna Adjointes.

• Ayant pris part au vote 26

Messieurs Georges Vallat, Mathieu Salmon, Emmanuel Monnet, Jordan Vaudrey, Madama Zaoui, Hervé Loichot, Daniel Flehan

• Avant don de procuration : 4

Mesdames Christine Bassnagel, Patricia Paratre, Sonia Borchart, Isma
Raymond, Katia Tissot, Messieurs Denis Simonin, Pascal Bouteille, Julien
Martin, Madame Caroline Argouarch Conseillers municipaux

Objet : Finances - Budget Général -
Decision Modificative n°4

Etaleni excuses :

Monsieur Jean-Pierre Barthoulot donne procuration à Patricia Paratte.

Madame Véronique Salvi comme procureur on à Sandrine Lenoire

Madame Corrine Claviera donne procuration à Dany Krassavskas

Madame Hélène Simonin donne procuration à Pascal Bouteille.

Karine Tiple

Date de la convocation : le 08/09/2026

Date d'affichage et

Secrétaire de séance :

de publication : le 16/09/2026

Madame Christine Basshagel ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Résultat du vote :

Président de séance :

Page 26

Monsieur le Maire Régis Ligier

- Contre D

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Abstentions : 0

la décision modificative n°4 a pour but de prendre en compte des ajustements à la section de fonctionnement en recettes et en dépenses :

En dépenses, au chapitre 11 :

Les travaux de reprise des escaliers de l'église, initialement budgétisés en investissement pour être effectués par une entreprise, seront finalement exécutés en régie par les agents municipaux. L'ajout de 3 900€ au compte 6068 « Autres matières et fournitures » et de 3 600€ au compte 6135 « Location de matériels roulants » est nécessaire afin de permettre l'achat de bétons et ferrailles et la location d'une mini pelle.

Augmentation du compte 614 « Charges locatives et de copropriété » pour le montant de 5 260€ afin de continuer la location d'espaces de stockage pour le matériel et les engins appartenant à la Ville en attendant la réception des travaux de construction des nouveaux ateliers municipaux.

Ajout de 24 000€ au compte 617 « Etudes et recherches » pour permettre la prise en charge de la maîtrise d'œuvre concernant les travaux de reprise des désordres présents sur la terrasse du Cercle scolaire.

En recettes, au chapitre 042 : ajout de l'écriture de recette au lumpin+ 722 x immobilisations des équipements pour les travaux en régie de reprise des marches de l'escalier de l'active	Accusé de réception en préfecture Date de réception en préfecture : 17/09/2026 Date de télétransmission : 17/09/2026 Date de réception préfecture : 17/09/2026
---	---

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026

La décision modificative n°4 prend également en compte des ajustements en section d'investissement en dépenses :

- Une étude de faisabilité pour l'amélioration des conditions d'accueil de la salle du cinéma St Michel ainsi qu'une étude énergétique vont être lancées. Afin de permettre la prise en charge de ces deux études, il est nécessaire de prévoir des crédits au compte 2031 « Frais d'études » à hauteur de 10 704€ TTC au programme 250 « Rénovation du Cinéma ».
- Suite à l'attribution des marchés de travaux du Quartier du Belvédère (programme 244), le forfait définitif du marché de maîtrise d'œuvre doit être recalculé par application du taux d'honoraire (5.5%) sur le montant du coût prévisionnel des travaux estimés à la phase projet soit 407 672.39€ HT. Le programme 244, compte 2031 nécessite un ajustement de crédits à hauteur de 7 000€ TTC.
- Les travaux en régie réalisés par les agents du service technique concernant la mise en peinture de vestiaires au gymnase sont terminés. Le montant des travaux se porte à 4 131.56€ (fourniture de matériels et charges de personnels inclus).

Sur le montant voté au budget 2026 de 7000€ pour la réalisation de ces travaux, les écritures suivantes sont réalisées :

- Reprise de crédits de 2 800€ sur le chapitre 040 compte 21318,
- Ajouts de crédits pour 2 800€ sur le programme 245 « achat de matériels 2026 » au chapitre 21 et compte 2158 « Autres installations, matériel et outillages techniques » pour permettre l'achat de matériel pour réaliser les travaux en régie de reprise des escaliers de l'église (pince et laser rotatif).
- Les travaux de reprise des escaliers de l'église, initialement budgétisé en investissement pour être effectués par une entreprise, seront finalement exécutés en régie par les agents municipaux ; il convient donc de procéder aux écritures suivantes :
 - Reprise de crédits au chapitre 21, compte 2158 pour 14 500€,
 - Ajouts de crédit au chapitre 040, compte 21318 pour 14 500€.

La décision modificative n°4 comporte un déficit couvert par des excédents de la section de fonctionnement et de la section d'investissement votés lors du Budget Primitif de 2026.

Conseil municipal du 14/09/2026

DECISION MODIFICATIVE N° 4 AU BP 2026 DU BUDGET COMMUNAL

DEPENSES						RECETTES							
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						RECETTES DE FONCTIONNEMENT							
montant	LF	ARTICLE	CHAPITRE	PRG	SERV	COMMENTAIRES	montant	LF	ARTICLE	CHAPITRE	PRG	SERV	COMMENTAIRES
1 900,00 €	F	608	011		TSBO	Ajust de crédits pour permettre le paiement des travaux en régie de reprise des marches d'escalier de	11 700,00 €	F	712	042		TSBO	Travaux en régie de reprise des marches d'escaliers de l'église
1 800,00 €	F	9131	011		TABG	Ajust de crédits pour permettre le paiement des travaux en régie de reprise des marches d'escalier de							
1 280,00 €	F	614	011		TGA	Ajust de crédits pour payer la location de locaux pour stockage matériel et régie du service							
24 000,00 €	F	617	011		EXP	Missions de maîtrise d'œuvre pour la reprise des escaliers de la tour de la Courbe vicale							
36 760,00 €		Total des dépenses de fonctionnement					11 700,00 €		Total des recettes de fonctionnement				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						RECETTES D'INVESTISSEMENT							
montant	LF	ARTICLE	CHAPITRE	PRG	SERV	COMMENTAIRES	montant	LF	ARTICLE	CHAPITRE	PRG	SERV	COMMENTAIRES
10 704,00 €	I	2031	20	250	CDG	Etudes pour la rénovation du Centre Saint Michel (faisabilité et thermique)	0,00 €	F					
1 000,00 €	I	2031	20	244	DEL	Crédits supplémentaires pour la réalisation du contrat de maîtrise d'œuvre des travaux du quartier du belvédère suite à la phase projet	0,00 €	I					
2 800,00 €	I	2138	21	247	TGA	Ajusts de crédits pour achat de matériel d'investissement pour les travaux de reprise de							
-2 800,00 €	I	21318	040 21		YGT	Reprise de crédits travaux en régie de mise en peinture du gymnase							
14 500,00 €	I	2138	21	248	TSBO	Reprise de crédits - travaux fait en régie et non par une entreprise							
14 500,00 €	I	21318	040 21		TSBO	Ajust de crédits pour la réalisation de travaux en régie de reprise des marches d'escalier de l'Eglise							
17 704,00 €		Total des dépenses d'investissement					0,00 €		Total des recettes d'investissement				
54 464,00 €		TOTAL DEPENSES					11 700,00 €		TOTAL RECETTES				

Equilibre de la décision modificative

-42 764,00 €

Le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°4 au budget général 2026 telle que présentée sur



DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

CANTON DE MAICHE

Commune de Maiche
25120 - INSEE : 25356

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 septembre 2026

Ref: NM

N° 2026-09-13

L'an deux mille vingt six, le quatorze du mois de septembre, les membres du Conseil municipal de Maiche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le huit septembre par Monsieur le Maire.

En nombre, les membres :

- En exercice : 27
- Présents : 22
- Ayant pris part au vote : 26
- Ayant donné procuration : 4

Etaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire
Messieurs Didier Durand, Jean-Michel Feuvrier, Mesdames Dany Krasauskas, Sandrine Lepère, Francine La Penna Adjoint(e)s.
Messieurs Georges Vallat, Mathieu Salmon, Emmanuel Monnet, Jordan Vaudrey, Madani Zaoui, Hervé Loichot, Daniel Plehan
Mesdames Christine Bassnagel, Patricia Paratte, Sonia Boichat, Inna Raymond, Katia Tissot, Messieurs Denis Simonin, Pascal Bouteille, Julien Martin, Madame Caroline Argouart, les Conseillers municipaux.

Objet : Finances - Budget camping -
Décision Modificative n°1

Etaient excusés :

Monsieur Jean-Pierre Barthoulot donne procuration à Patricia Paratte.
Madame Véronique Salvi donne procuration à Sandrine Lepère.
Madame Corinne Oliveira donne procuration à Dany Krasauskas
Madame Hélène Simonin donne procuration à Pascal Bouteille.
Karine Tirole

Date de la convocation : le 08/09/2026

Date d'affichage et
de publication : le 16/09/2026

Secrétaire de séance :

Madame Christine Bassnagel ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Résultat du vote :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

La décision modificative n°1 a pour but de prendre en compte un ajustement à la section de fonctionnement au chapitre 65 et au compte 65888 « Autres charges diverses de gestion courante » afin de permettre le remboursement des taxes de séjour du camping à la Communauté de Communes du Pays de Maiche

La Décision modificative n°1 a également pour but de prendre en charge l'encaissement d'un remboursement d'assurances au compte 75888 « Autres produits divers de gestion courante » concernant un bris de glace pour un montant de 813,03€ TTC.

Conseil municipal du 14/09/ 2026

DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BP 2026 DU BUDGET CAMPING

DEPENSES						RECETTES					
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
montant	I/F	ARTICLE	CHAP	SERV.	COMMENTAIRES	montant	I/F	ARTICLE	CHAP	SERV.	COMMENTAIRES
600,00 €	F	65000	65	OCA	Ajout de crédits afin de mandater les taxes de séjour à la CCPM	813,03 €	F	13000	13	EDF	Remboursement sinistres bois de glace
600,00 €		Total des dépenses de fonctionnement				813,03 €		Total des recettes de fonctionnement			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						RECETTES D'INVESTISSEMENT					
montant	I/F	ARTICLE	PRG	SERV.	COMMENTAIRES	montant	I/F	ARTICLE	PRG	SERV.	COMMENTAIRES
0,00 €		Total des dépenses d'investissement				0,00 €		Total des recettes d'investissement			
600,00 €		TOTAL DEPENSES				813,03 €		TOTAL RECETTES			

Equilise de la décision modificative

213,03 €

Le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°1 au budget Camping 2026 telle que présentée sur le tableau ci-dessus.

Le Maire
Régis LIGIER



DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

CANTON DE MAICHE

Commune de Maiche
25120 - INSEE : 25356

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 septembre 2026

Ref: NM

N° 2026.09.14

L'an deux mille vingt six, le quatorze du mois de septembre, les membres du Conseil municipal de Maiche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le huit septembre par Monsieur le Maire.

En nombre, les membres :

- En exercice : 27
- Présents : 22
- Ayant pris part au vote : 26
- Ayant donné procuration : 4

Etaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire
Messieurs Didier Durand, Jean-Michel Feuvrier, Mesdames Dany Krasauskas, Sandrine Lepême, Francine La Penna Adjoint(e)s
Messieurs Georges Vallat, Mathieu Salmon, Emmanuel Monnet, Jordan Vaudrey, Madani Zaoui, Hervé Loichot, Daniel Plehan
Mesdames Christine Bassnagel, Patricia Paratte, Sonia Borchat, Inna Raymond, Katia Tissot, Messieurs Denis Simonin, Pascal Bouteille, Julien Martin, Madame Caroline Argouarch Conseillers municipaux

Objet : Finances - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation Des Charges Transférées (CLECT)

Etaient excusés :

Monsieur Jean-Pierre Barthoulot donne procuration à Patricia Paratte.
Madame Véronique Salvi donne procuration à Sandrine Lepême
Madame Corinne Olivera donne procuration à Dany Krasauskas
Madame Hélène Simonin donne procuration à Pascal Bouteille
Karine Tirole

Date de la convocation : le 08/09/2026

Secrétaire de séance :

Date d'affichage et de publication : le 16/09/2026

Madame Christine Bassnagel ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Résultat du vote :

Président de séance :

Pour : 26

Monsieur le Maire Régis Ligier

- Contre : 0

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Absent(e)s : 0

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes du Pays de Maiche s'est réunie le 15 juin 2026 afin d'évaluer les charges résultant des évolutions de compétences intervenues au 1er janvier 2026 et ayant une incidence sur les attributions de compensation versées aux communes membres. Le rapport établi à l'issue de cette réunion doit désormais être soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, notamment son IV ;

VU le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes du Pays de Maiche adopté le 15 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que la CLECT a procédé à l'évaluation des charges transférées consécutives notamment aux évolutions de

Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20260914-2026-09-14-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026

compétences intervenues au 1er janvier 2026, notamment :

- La restitution de la compétence scolaire aux communes concernées ;
- La restitution de la compétence « bouchage de trous » ;
- La prise de compétence « contingent financier SDIS » ;
- Les évolutions des modalités de financement des services communs « Urbanisme » et « Comptabilité des communes » ;

CONSIDÉRANT que ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres dans un délai de trois mois à compter de sa transmission

Le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes du Pays de Maiche adopté le 15 juin 2026.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la CCPM.

Le Maire
Régis LIGIER



DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE MONTBELLIARD

CANTON DE MAICHE

Commune de Maiche
25120 - (N°INSEE 25356)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 septembre 2026

Ref: NM

N° 2026.09.15

En nombre, les membres :

- En exercice : 27
- Présents : 22
- Ayant pris part au vote : 26
- Ayant donné procuration : 4

Objet : finances - Approbation de la fixation libre de l'attribution de compensation de la commune au titre de l'exercice 2026

Date de la convocation : le 08/09/2026

**Date d'affichage et
de publication :** le 16/09/2026

Résultat du vote :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le 14 septembre 2026, le quatorze du mois de septembre, les membres du Conseil municipal de Maiche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le huit septembre par Monsieur le Maire.

Etaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire
Messieurs Didier Durand, Jean-Michel Feuvrier, Mesdames Dany Krzaukas, Sandrine Lepême, Francine La Penna Adjoint(e)s.
Messieurs Georges Vallat, Mathieu Salmon, Emmanuel Monnet, Jordan Vaudrey, Madani Zaoui, Hervé Loichot, Daniel Pleban
Mesdames Christine Bassnagel, Patricia Paratte, Sonia Boichat, Inna Raymond, Katar Tiskot, Messieurs Denis Simonin, Pascal Bouteille, Julien Martin, Madame Caroline Argouarc'h Conseillers municipaux.

Etaient excusés :

Monsieur Jean-Pierre Barthoulot donne procuration à Patricia Paratte.
Madame Véronique Savi donne procuration à Sandrine Lepême.
Madame Corinne Oliveira donne procuration à Dany Krzaukas.
Madame Hélène Simonin donne procuration à Pascal Bouteille.
Karine Tirole

Secrétaire de séance :

Madame Christine Bassnagel ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire rappelle que, dans le prolongement des travaux de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Maiche a procédé, lors de sa séance du 9 juillet 2026, à la fixation libre des attributions de compensation pour l'exercice 2026.

Ces montants tiennent compte des évolutions de compétences intervenues au 1er janvier 2026 ainsi que des orientations retenues dans le cadre du Pacte financier et fiscal de la Communauté de communes. Il appartient désormais aux communes concernées de se prononcer sur le montant de leur attribution de compensation.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, notamment le 1° bis du V,

VU le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées approuvé par le Conseil Municipal ;

Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20260914-2026-09-15-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026

VU la délibération n° 2026_07_08 du 9 juillet 2026 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Maïche portant fixation libre des attributions de compensation des communes membres ;

CONSIDÉRANT que la fixation libre des attributions de compensation tient compte des évaluations réalisées par la CLECT ainsi que des orientations du Pacte financier et fiscal de la Communauté de communes du Pays de Maïche ;

CONSIDÉRANT que le montant de l'attribution de compensation de la commune de Maïche est fixé à 621 768 € à compter du 1er janvier 2026 ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE la fixation libre de l'attribution de compensation de la commune de Maïche telle qu'arrêtée par délibération du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2026 ;

FIXE le montant de l'attribution de compensation de la commune à 621 768 € à compter du 1er janvier 2026 ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la Communauté de communes du Pays de Maïche.

Le Maire
Régis LIGIER



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 septembre 2026

Ref: NJ

N° 2026.09.16

L'an deux mille vingt-six, le quatorze du mois de septembre, les membres du Conseil municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le huit septembre par Monsieur le Maire

En nombre, les membres :

- En exercice : 27
- Présents : 22
- Ayant pris part au vote : 26
- Ayant donné procuration : 4

Etaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire
Messieurs Didier Durand, Jean Michel Feuvrier, Mesdames Dany Krasauskas, Sandrine Lepême, Francine La Penna Adjoint(e)s.
Messieurs Georges Vallat, Mathieu Salmon, Emmanuel Monnot, Jordan Vaudrey, Madani Zaoui, Hervé Loichot, Daniel Flehan
Mesdames Christine Bassnagel, Patricia Paratte, Sonia Boichat, Inna Raymond, Katia Tissot, Messieurs Denis Simonin, Pascal Bouteille, Julien Martin, Madame Caroline Argouarc'h Conseillers municipaux.

Objet : Enedis - Convention de Servitude –
Parcelle AH n°8, Rue des Grèttes

Etaient excusés :

Monsieur Jean-Pierre Bartholot donne procuration à Patricia Paratte.
Madame Véronique Saly donne procuration à Sandrine Lepême.
Madame Corinne Oliveira donne procuration à Dany Krasauskas
Madame Hélène Simonin donne procuration à Pascal Bouteille.
Karine Tirole

Date de la convocation : le 08/09/2026

Date d'affichage et
de publication : le 16/09/2026

Secrétaire de séance :

Madame Christine Bassnagel ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Résultat du vote :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, Enedis envisage la réalisation de travaux nécessitant d'emprunter une propriété appartenant à la Commune de Maïche

Les travaux concernent la parcelle cadastrée section AH n°8, située rue des Grèttes, sur laquelle est déjà implanté un transformateur électrique.

À ce titre, il est nécessaire de conclure une convention de servitude entre la Commune de Maïche et Enedis

Selon les dispositions de cette convention, la Commune autorise notamment Enedis à planter sur cette parcelle :

- Une canalisation souterraine et ses accessoires dans une bande de 3 mètres de largeur, sur une longueur totale d'environ 7 mètres,
- Les bornes de repérage, si nécessaire.

La convention autorise également Enedis à accéder à la propriété pour réaliser les travaux nécessaires à l'implantation, puis à l'exploitation, à la surveillance, à l'entretien, à la réparation ou au remplacement des ouvrages.

Accusé de réception en préfecture
25412503569-20260914-2026-09-16-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026

En contrepartie des droits accordés, Enedis versera à la Commune une indemnité forfaitaire, unique et définitive de 20 €, lors de la signature de l'acte notarié. Les frais liés à cet acte seront pris en charge par Enedis.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE la convention de servitude à intervenir entre la Commune de Maiche et Enedis concernant la parcelle cadastrée section AH n°8 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Le Maire,
Régis LIGIER

The image shows the official seal of the Commune de Maiche, located in the Doubs department. The seal is circular with a blue border containing the text "MAIRIE DE MAICHE" at the top and "(DOUBS)" at the bottom. Inside the seal is a coat of arms featuring a lion rampant holding a cross. A blue ink signature, "Régis LIGIER", is written over the seal.

DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE MONTCELIARD

CANTON DE MAICHE

Commune de Maiche
25120 - INSEE : 253561

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 septembre 2026

Ref: VL

N° 2026.09.17

L'an deux mille vingt-six, le quatorze du mois de septembre, les membres du Conseil municipal de Maiche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le huit septembre par Monsieur le Maire.

En nombre, les membres :

- En exercice : 27
- Présents : 22
- Ayant pris part au vote : 26
- Ayant donné procuration : 4

Etaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire
Messieurs Didier Durand, Jean Michel Fournier, Mesdames Dany Krasauskas, Sandrine Lepême, Francine La Penna Adjoint(e)s.
Messieurs Georges Vallat, Mathieu Salmon, Emmanuel Monnet, Jordan Vaudrey, Madani Zaoui, Hervé Loichot, Daniel Plehan
Mesdames Christine Bassnagel, Patricia Paratte, Sonia Boichat, Inna Raymond, Katia Tissot, Messieurs Denis Simonin, Pascal Bouteille, Julien Martin, Madame Caroline Argouarc'h Conseillers municipaux.

Objet : Crazy Pink Run – Droits
d'inscription

Etaient excusés :

Monsieur Jean-Pierre Barthoulet donne procuration à Patricia Paratte
Madame Veronique Salva donne procuration à Sandrine Lepême.
Madame Corinne Oliveira donne procuration à Dany Krasauskas
Madame Helene Simonin donne procuration à Pascal Bouteille.
Karine Tirole

Date de la convocation : le 08/09/2026

Date d'affichage et
de publication : le 16/09/2026

Secrétaire de séance :

Madame Christine Bassnagel ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Résultat du vote :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'opération « Octobre Rose » organisée par la Ligue contre le cancer pour inciter les femmes de 50 à 74 ans à participer au dépistage du cancer du sein, la Ville de Maiche organise le 14 octobre 2026, sa « Crazy Pink Run »

Les frais d'inscription perçus par la ville seront reversés à des associations relatives au cancer du sein.

En plus des inscriptions, seront vendues des goodies au prix de 10€ l'unité pour ce qui est des parapluies, 5€ pour ce qui est des t-shirts, 3€ pour ce qui est des tours de cou, 2€ pour ce qui est des nœuds rose, 2€ pour ce qui est des stylos, 2€ pour ce qui est des bracelets et de 1€ pour ce qui est des ponchos.

Une partie des bénéfices sera reversée aux associations au même titre que les frais d'inscriptions.

Le Conseil municipal a finalement :

CONFIRME l'organisation chaque année de cette manifestation,

FIXE les frais d'inscriptions à 5€ qui donnent droit à un goodies offert.

Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20260914-2026-09-17-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026

FIXE à 10 € le prix de vente des goodies pour les parapluies,

FIXE à 5€ le prix de vente des goodies pour les t-shirts,

FIXE à 3€ le prix de vente des goodies pour les tours de cou,

FIXE à 2€ le prix de vente des goodies pour les nœuds rose / cocarde,

FIXE à 2€ le prix de vente des goodies pour les stylos,

FIXE à 2€ le prix de vente des goodies pour les bracelets,

FIXE à 1€ le prix de vente des goodies pour les ponchos,

PREND ACTE qu'une partie des bénéfices sera reversée aux associations au même titre que les frais d'inscriptions perçus,

AUTORISE si nécessaire la modification de la régie pour permettre l'ouverture de permanences dans un guichet unique sur l'esplanade de la mairie,

CONFIRME que ces tarifs et ces modalités de mises en œuvre seront applicables à partir de l'édition 2026, quel que soit le circuit de la manifestation,

PREND ACTE que toute modification tarifaire devra faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Le Maire
Régis LIGIER

